

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° II du 26 septembre 2019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS D'UN AGENT TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EMPLOYÉ PAR LA COMMUNE DE PANTIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Pantin pour la mise à disposition du personnel du centre de PMI Cornet de la commune de Pantin auprès du département de la Seine-Saint-Denis ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.